

ARIEGE
Commune de Crampagna

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 009-210901039-20250407-DE_010_2025-DE



Séance du lundi 07 avril 2025

Date de la convocation: 13/03/2025

Membres en exercice : 14

Le sept avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : 10

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Nathalie SANMARTIN, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Votants : 12

Représentés : Monsieur Philippe CALVAYRAC représenté par Monsieur Michel ESTEVE, Madame Tiphanie BONALDO représentée par Monsieur Michel MABILLOT

Excusés : Madame Marie-Claude MIROUSE

Secrétaire de séance :

Monsieur Julien LACROIX
Madame Nathalie SANMARTIN

DE_010_2025 - Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

L'an deux mille vingt-quatre, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Michel Mabillot, le maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 696 588,08 €
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	629 827,14
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	364 676,11
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	66 760,94
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	696 588,08
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	696 588,08
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	101 331,33
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	149 573,75
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	547 014,33
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Le conseil municipal réuni et présidé par Michel Mabillot vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

ARIEGE
Commune de Crampagna

149 573.75 € au compte 1068 (recettes d'investissement)
547 014.33 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
101 331.33 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 009-210901039-20250407-DE_010_2025-DE



Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le :
et de la transmission en préfecture le :

